

POUR UNE RÉFORME EMPREINTE DE VALEURS

*Mémoire déposé à la Commission des affaires sociales
dans le cadre de la consultation générale sur
le projet de loi 57 : Loi sur l'aide aux personnes et aux familles*

par

**Lieu d'Actions et de Services Travaillant dans l'Unité avec les Sans Emploi
L.A.S.T.H.S.B. du Saguenay**

Les personnes handicapées ont le droit de participer à la vie de leur société. Elles ont le droit de travailler, de s'élever, de s'épanouir, de se réaliser. Elles ont le droit de vivre dans la dignité et dans le respect de leur personnalité. Elles ont le droit de bénéficier de services adaptés à leurs besoins. Elles ont le droit de vivre en famille et dans une communauté.



Le droit de participer à la vie de la société est un droit fondamental. Il est le droit de vivre dans la dignité et dans le respect de sa personnalité. Il est le droit de bénéficier de services adaptés à ses besoins. Il est le droit de vivre en famille et dans une communauté.

Les personnes handicapées ont le droit de participer à la vie de leur société. Elles ont le droit de travailler, de s'élever, de s'épanouir, de se réaliser. Elles ont le droit de vivre dans la dignité et dans le respect de leur personnalité. Elles ont le droit de bénéficier de services adaptés à leurs besoins. Elles ont le droit de vivre en famille et dans une communauté.



TABLE DES MATIÈRES

Introduction	2
1. Fondements des politiques sociales	3
2. De l'assistance emploi à l'aide aux personnes et aux familles	5
2.1 Un programme aux facettes multiples	5
2.2 La discrimination et les préjugés	6
2.3 La loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et son plan de lutte	8
2.4 L'employabilité	9
3. Le projet de Loi 57 en regard de notre région	11
4. Comment voit-on la réforme	13
4.1 L'esprit	13
4.2 Fiscalité et sécurité du revenu	14
4.3 D'assistéEs à citoyenNES	15
4.4 L'arrimage à la loi 112	16
4.5 Le revenu social universel garanti	18
Pour ne pas conclure	19
Annexes	
1- Évolution de la prestation mensuelle d'aide sociale par ménage 1975-2002	21
2- Besoins essentiels reconnus en 1996 par le P.Q.	23
3- Estimation des besoins essentiels reconnus en 1996 selon une indexation moyenne à 2 % annuellement	25
4- Article : Les taux de prestation BS sont cruels	27
5- Seuil de faible revenu (base de 1992)	29
6- Processus de la désintégration des régions	31
Bibliographie	33



INTRODUCTION

L.A.S.T.U.S.E. du Saguenay (Lieux d'Actions et de Services Travaillant dans l'Unité avec les Sans Emploi) est un organisme de défense des droits des sans emploi, d'entraide et de lutte à la pauvreté couvrant la sous-région du Saguenay. Notre organisme veut maintenir un lieu communautaire accessible aux personnes sans emploi en mettant sur pied des ressources liées au besoin de ces personnes, en plus d'offrir des services d'accueil, d'accompagnement, de défense des droits (individuel et collectif), de promotion, de sensibilisation, d'écoute, de référence et d'orientation vers les organismes communautaires ou gouvernementaux appropriés. Ces personnes sont principalement assistées sociales, chômeuses ou sans chèque. Mais lorsque nous parlons de lutte à la pauvreté nous incluons les travailleurs à faible revenu et/ou précaire, les saisonniers, etc.

La Loi sur la sécurité du revenu (1989) et la Loi favorisant l'emploi et la solidarité sociale de 1996 ont chacune reconnu certains besoins particuliers aux personnes nécessitant un soutien du revenu. Bien entendu, malgré ces intentions de bonne volonté, on y trouvaient plusieurs lacunes que l'on se doit de corriger, ce qui est le but de ce document.

De par ses actions des dernières décennies, le gouvernement québécois a démontré sa volonté de reconnaître ce qu'est une véritable citoyenneté. Ainsi, le ministre de l'Emploi, de la Solidarité Sociale et de la Famille ne devrait-il pas poursuivre dans cette optique en évitant de créer des clivages et de la stigmatisation des personnes en situation de pauvreté ?

Les prochaines pages vous présenteront notre vision de la réforme qui nous est proposée. Nous poserons un regard sur les principes qui devraient habiter une telle politique. Également, nous vous exposerons les impacts que nous envisageons dans notre région et nous vous exprimerons ce que nous souhaitons comme réforme.



1. FONDEMENTS DES POLITIQUES SOCIALES

Toute législation visant la création d'un filet de sécurité sociale se doit, par sa définition même, de suivre des principes de base. Ceux-ci sont définis par l'idéologie dominante de la société qui, dans toute démocratie, est le point d'ancrage du système social et politique. Ainsi, au Québec, on constate, depuis quelques décennies, une mentalité d'ouverture basée sur les droits et libertés individuelles et l'intégration globale des individus, quelque soit leur situation, au même titre que tout autre citoyen.

Le premier postulat est celui de la cohésion sociale par le respect des concepts d'équité sociale, de dignité et d'égalité des chances. Cela implique d'éviter le renforcement des préjugés en respectant les différences et en reconnaissant les capacités et le potentiel des personnes ; sans pour autant créer une multitude de catégories de citoyens mais bien en développant la solidarité sociale.

Par la suite, on retrouve la reconnaissance des besoins de la personne plutôt que la cause ayant entraîné son état. C'est-à-dire qu'il faut tenir compte des spécificités de chaque individu et non d'une généralisation basée sur les idées préconçues du néolibéralisme qui s'étendent de plus en plus. Cela aurait pour effet, entre autre, d'éliminer la discrimination systématique vécue par les personnes en situation de pauvreté.

Une législation de sécurité sociale doit s'articuler autour du concept de droit et non autour de celui de privilège. Ce faisant, elle éviterait de décourager et de briser moralement tout nouveau prestataire. Ainsi, nous combattrions la mentalité courante, malheureusement soutenue par les gouvernements, à l'effet qu'il y a un fraudeur potentiel en chaque individu contraint de recourir à cette aide.

Tout régime d'assistance ou d'assurance sociale se doit de garantir un revenu minimum permettant de couvrir les besoins essentiels de toute personne ou famille dont les ressources financières sont interrompues. Nous vous rappelons 2 articles de 2 des chartes sous-tendant les droits de notre société. L'article 22 de la Déclaration universelle des droits de l'homme dit : *« Toute personne, en tant que membre de la société, a droit à la sécurité sociale ; elle est fondée à obtenir la satisfaction des droits économiques, sociaux et culturels indispensables à sa dignité et au libre développement de sa personnalité, grâce à l'effort national et à la coopération internationale, compte tenu de l'organisation et des ressources de chaque pays. »* L'article 45 de la Charte des droits et libertés de la personne : *« Toute personne dans le besoin a droit, pour elle et sa famille, à des mesures d'assistance financière et à des mesures sociales, prévues par la loi, susceptibles de lui assurer un niveau de vie décent. »* Plus concrètement, en 1996, le gouvernement estimait à 667 \$ mensuellement la couverture des besoins essentiels et statistiques Canada établit le seuil de faible revenu pour une personne seule à 1 645 \$ brut par mois.



Enfin, ce type de politique a pour obligation de développer et d'offrir des mesures adaptées d'aide à l'emploi et d'amélioration des possibilités à toute personne se retrouvant dans une situation de précarité. Il y a donc beaucoup de barrières à abattre dans le domaine de l'éducation, des politiques d'embauche et des politiques de support aux individus en recherche d'emploi.

2. DE L'AIDE SOCIALE À L'AIDE AUX PERSONNES ET AUX FAMILLES

Ici, nous commenterons le projet de loi 57 tout en référant à l'évolution des programmes d'assistance sociale au Québec et selon différents thèmes.

2.1 Un programme aux facettes multiples

La multitude de programmes établis selon la situation de la personne nous donne l'impression d'un retour en arrière : aide aux mères nécessiteuses, prestations pour aveugles, le secours direct ou même, les coupons de rationnement. La différence réside en ce qu'ils se retrouvent tous sous une seule législation compartimentée.

Nous avons vu, avec la loi de 1969, la démarcation entre les plus de 30 ans et les moins de 30 ans. En 1989, nous assistons, sous la direction des libéraux Pierre Paradis et ensuite André Bourbeau, à l'apparition de la catégorisation à l'excès des prestataires (participant, non-participant, disponible, non-disponible et les inaptes au soutien financier). Avec la loi 186 de 1996, le PQ a poursuivi la stigmatisation en utilisant les termes de « sans contraintes », « avec contraintes temporaires à l'emploi » et « avec contraintes sévères à l'emploi ».

Aujourd'hui, le projet de loi 57 n'est guère mieux, on y retrouve sept classes de citoyenNEs dans 4 programmes distincts : le Programme Alternative Jeunesse pour les personnes de moins de 25 ans ; le Programme Aide sociale pour les personnes avec contraintes temporaires à l'emploi et les personnes sans contraintes, divisées selon qu'elles participent ou non à une mesure ; le Programme Solidarité Sociale pour les personnes présentant des contraintes sévères à l'emploi et les Programmes Spécifiques lesquels on ne sait pas très bien en quoi ils comportent.

Qu'en est-il du bureau des renseignements et plaintes ? Cet outil important, qui avait été recommandé par le protecteur du citoyen, semble avoir disparu. Cela fait beaucoup de pouvoirs concentrés dans les seules mains du ministre. On en est à se demander si cela arrive pour répondre aux demandes américaines en vue de la ZLÉA afin de diminuer la force potentielle de la population, anéantir leurs droits. C'est pratiquement un retour à l'époque des édits du roi pour faire un cas d'espèce de chaque prestataire. Dans une société démocratique, c'est trop de pouvoir entre les mains d'une seule personne et va à l'encontre même des valeurs de notre société.

Donc, le gouvernement québécois rate encore une occasion de lutter contre l'exclusion sociale en refusant de ne pas stigmatiser en accolant des étiquettes péjoratives aux personnes en situation de pauvreté. Cela aurait été le moment privilégié pour démontrer que nos dirigeants considèrent que tout-ES les citoyenNEs ont la même valeur dans notre société.



2.2 Discrimination et préjugés

La première évidence sur ce thème est que le gouvernement accentue le clivage social en intensifiant la notion de mérite au sein de son projet de loi. Cette idée de *bons* et de *mauvais pauvres* se reflète dans les diverses catégorisations qu'apporte le projet de loi 57. Les *bons pauvres* (ou méritants) : les inaptes au travail ; les aptes qui participent à une mesure d'aide à l'emploi ou de participation sociale et communautaire, et certainEs bénéficiant d'un régime spécifique. Les *mauvais pauvres* (ou non-méritants) : toutes les autres personnes en situation de pauvreté. On est loin de l'article 1 de la Déclaration universelle des droits de l'homme qui dit que tous les êtres humains naissent égaux en dignité et en droits.

Par la suite, on s'attaque encore plus aux jeunes qu'avec la loi actuelle. Nous sommes presque en droit de nous questionner à savoir si nous assistons à un recul de 15 ans, c'est-à-dire, avant 1989. En effet, avec le Programme Alternative Jeunesse, on fait des moins de 25 ans des citoyenNEs de seconde zone, voire des parias. On traite mieux les criminels que ceux qui représentent notre avenir. Ce programme, tout comme les Programmes spécifiques, enlèvent aux personnes et aux familles tout droit à des recours s'ils sont lésés dans leur droits. Cessons de considérer les jeunes comme des criminels potentiels. Ils sont la force vive de notre futur. Lâchons cette mentalité à la Georges W. Bush et cherchons une véritable solidarité sociale et une cohésion sociale. Une autre discrimination face à la jeunesse, c'est le concept d'émancipation et de contribution parentale. Comment peut-on demander aux jeunes de développer leur autonomie en même temps qu'on leur coupe toutes les possibilités ? J'aimerais que vous puissiez voir le désarroi de ces personnes qui viennent nous demander de les aider ; de constater que toutes les portes leurs sont fermées par des décisions gouvernementales. Ces jeunes se retrouvent très souvent dans des situations de conflits familiaux ou de familles qui ne peuvent les soutenir plus qu'ils ne le font déjà. Par contre, la théorie de la contribution parentale demande à ces parents de se saigner afin que le gouvernement évite de donner de l'aide sociale et des services appropriés à ces jeunes adultes.

Ce projet de loi nous inquiète quant à l'appauvrissement des personnes de 55 ans et plus à qui la loi actuelle garantit une allocation pour contraintes à l'emploi. Cette garantie ne se retrouve pas dans la loi 57. Nous comprenons que c'est un effort statistique découlant de la réforme de la Régie des rentes du Québec voulant faire travailler les personnes jusqu'à l'âge de 75 ans, toutefois il faut être réaliste. Dans la réalité de tous les jours, le marché du travail n'est pas approprié pour les personnes de 55 ans et plus. Très peu d'employeurs sont enclins à les engager. Pour le constater, nous n'avons qu'à consulter les statistiques du marché du travail, plus particulièrement au niveau de l'embauche. En plus de cela, par cette garantie d'allocation, ce serait leur démontrer une forme de reconnaissance pour avoir bâti notre belle société.

Une autre partie des prestataires qui se voit discriminée par ce projet de loi est celle des familles monoparentales. Ce groupe est fortement représenté par les femmes.



Encore une fois, pour le principe de la saine gestion de l'économie, elles sont pénalisées du seul fait qu'elles reçoivent une pension alimentaire pour enfant qui est déduite (sauf peut-être 100 \$) de leur prestation. Il est bon de rappeler que la pension alimentaire pour enfant est une responsabilité parentale et qu'elle est destinée au bien-être de l'enfant. La mère se retrouve donc doublement pénalisée. Elle doit voir seule à l'éducation de son ou ses enfants et, en plus, l'État vient lui subtiliser ce qui doit permettre aux enfants de bien progresser dans la vie (sans pour autant que la mère doive se priver des besoins de base). Enfin, notons l'incohérence gouvernementale pour qui cette pension alimentaire destinée aux enfants n'est pas considérée comme un revenu au niveau de l'impôt, mais, pour ce qui est de l'aide sociale, cela est comptabilisable comme revenu pour la mère. C'est la politique du deux poids deux mesures qui est bien loin de la définition même de la solidarité sociale.

Autre aspect où le projet de loi 57 est (comme les lois précédentes) fondé sur les préjugés est la **vie maritale**. Ce concept, tel que décrit, est trop large puisque le seul soupçon permet d'établir l'union de fait face à l'aide sociale. Avec la définition actuelle, lors de nos représentations en révision ou devant un agent, nous nous amusons à démontrer le ridicule de ce point. Il est possible de considérer comme conjoint une personne qui possède un animal domestique ! En effet, comme il ne faut que 2 des 3 critères, un individu et son chat vivent maritalement puisqu'il y a **cohabitation** et, bien sûr, le **secours mutuel**, puisque l'individu vaque aux tâches domestiques, fait l'épicerie pour les 2, paie pour les soins à donner au chat, etc.. À la limite, la **commune renommée** se démontre aussi dans les cas où l'individu n'a qu'un 3½ pièces et que le chat ne possède pas sa propre chambre et que s'il y a visite d'un enquêteur, il verra sûrement l'individu caresser son chat. En regard du nombres de victoires que nous obtenons en contestant la vie maritale, il est évident que le Ministère de l'Emploi, de la Solidarité Sociale et de la Famille (MESSF) marie les gens trop facilement dans le seul souci de faire des économies et atteindre l'objectif de sortir 22 000 ménages de l'aide sociale. Cela se fait sans se soucier des implications sur la vie de ces personnes, comme, par exemple, en créant des situations conflictuelles dans leurs véritables relations de couple. Bref, les critères doivent être revus afin que ne soient considérées que les personnes qui sont réellement en couple et que le MESSF ait à prouver l'union de fait et non juste la soupçonner.

Finalement, la discrimination est flagrante dans le sens de l'aide au mérite. À ce que l'on a compris du projet de loi et du plan d'actions gouvernementales pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, l'indexation complète de la prestation au coût de la vie pour les personnes sans contraintes dépendra de la participation à des mesures d'emploi ou de participation sociale et communautaire. On y voit une discrimination fondée sur la situation économique et l'attribution d'étiquettes de « bons pauvres » et de « mauvais pauvres ».



2.3 Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et son plan de lutte

À nos yeux, le projet de loi 57 ne respecte en rien l'esprit de la loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale (loi 112). Celle-ci stipule que le gouvernement ne peut appauvrir davantage les personnes en situation de pauvreté. Donc, la perte de la garantie de l'allocation pour contraintes temporaires à l'emploi aux personnes de 55 ans et plus et, particulièrement, l'article 53, qui permettrait la saisie de la prestation pour le paiement du loyer va complètement à l'encontre de cette idéologie.

Le barème-plancher est totalement absent. C'est-à-dire, une prestation minimale couvrant les besoins essentiels en-deçà duquel aucune coupure ne peut être effectuée pour tous les prestataires. C'était une revendication à laquelle la loi 112 a finalement répondu. Loi qui, on vous fait un petit rappel, fut adoptée à l'unanimité à l'assemblée nationale.

Le projet de loi ne contient aucun article garantissant l'exclusion totale ou même partielle des pensions alimentaires versées aux bénéficiaires des enfants. Ce qui fut une promesse, outre la loi 112... une promesse du Premier Ministre Charest, annoncée par le Ministre Béchard et qui fut tassée du revers de la main par le Ministre des Finances. Il en va de même pour la gratuité des médicaments à l'intention des prestataires de la sécurité du revenu et les personnes bénéficiant du supplément de revenu garanti.

Ce ne sont que quelques exemples qui démontrent que le projet de loi 57 contrevient à la loi 112. Rappelons certains points de cette loi qui démontrent ce qui vient d'être exprimé.

À l'article 4, on vise à promouvoir le respect et la protection de la dignité des personnes en situation de pauvreté et lutter contre les préjugés à leur égard. Les catégorisations, l'aide au mérite et l'appauvrissement des femmes expriment le non-respect de cet article.

Comme nous avons pu le voir dans le dernier budget Séguin, dans le plan d'action gouvernementale pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, dans une annonce du Ministre de la Santé et diverses autres, le gouvernement refuse l'application de la clause d'impact. Ceci, l'article 18.1, signifie que toute décision gouvernementale sera examinée à la lumière de son effet sur la pauvreté pour faire en sorte que les décisions du gouvernement ne puissent aller à l'encontre des fins poursuivies par la loi.

Il faut faire ressortir ici l'article 15 de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale qui, en matière d'aide sociale, oblige l'État à trois changements importants : 1- prévoir une prestation minimale (barème-plancher) ; 2- permettre des biens et avoirs liquides favorisant l'autonomie des personnes ; 3- exclure pour toute famille ayant au moins un enfant à charge un montant provenant des revenus de pensions.



Voici, en vrac, quelques autres points importants de la loi 112 qui ne se retrouvent pas dans le projet de loi 57. L'article 7 reconnaît aux personnes en situation de pauvreté le droit à la culture, aux loisirs et aux sports. À l'article 8.1, il est affirmé que le revenu des personnes et familles en situation de pauvreté doit être rehaussé avec une préoccupation de **couverture des besoins essentiels**.

2.4 L'employabilité

À prime abord, l'article 2 se veut indignant pour les prestataires. On y sous-entend que les personnes ne sont pas actives et qu'elles doivent être incitées, voire poussées ou menacées. Cela démontre bien la vision néolibérale à l'américaine qui laisse croire que les individus ne sont pas intéressés à regagner le marché du travail. Ce néolibéralisme soutient que tout passe par l'emploi, dont la valeur d'un individu, mais il faut réaliser que, dans ce contexte, le plein emploi est une utopie, car le système économique actuel est forgé sous la loi du plus fort. Faire de l'argent sans se préoccuper des personnes.

L'article 3 mentionne que le MESSF peut offrir des mesures. Ne devrait-on pas y lire : doit offrir des mesures adaptées aux individus et aux réalités régionales ? Également, en enlevant l'item obligeant l'embauche d'une personne à la fin d'une mesure, le gouvernement semble vouloir fournir de la main-d'œuvre bon marché au conseil du patronat. Sommes-nous en train de créer un programme EXTRA à grande échelle ?

Le système actuel à Emploi Québec est très complexe et répond davantage à une idéologie bureaucratique, voire statistique, qu'à considérer les besoins réels et la volonté des prestataires ou même du milieu. On le voit, dans notre région, dans l'acceptation d'inscription à des formations de type infographique, alors que le domaine de la foresterie reçoit pratiquement toujours un refus. Sans vouloir trop bousculer notre gouvernement, le Saguenay est une région de matières premières et les emplois dans des domaines de haute technologie ne s'y retrouvent pas, donc nous considérons que tout est mis en œuvre pour favoriser l'exode des jeunes en particulier et détruire les régions.

Les mesures d'employabilité sont très mal définies quant aux divers niveaux de critères. Il y a trop de place à l'interprétation et aux directives plutôt que des critères de sélection adaptés aux besoins réels et aux aspirations des participantEs et de marché régional. À L.A.S.T.U.S.E. du Saguenay, nous avons dû intervenir à 64 reprises (dans la dernière année financière) auprès de la direction régionale pour des personnes qui avaient été lésées par des décisions de bureaux locaux d'Emploi Québec. Ce qui a pour effet de décourager ces prestataires qui ont l'impression que ces mesures ne conduisent nulle part et réalisent, en bout de ligne, que la majorité des employeurs n'offrent pas d'emploi à la fin du projet. Souvent, dans le secteur privé, ces mesures ne font que remplacer un poste qui aurait dû être créé de toute façon. Ce qui équivaut à subventionner secrètement de grandes entreprises ou de grandes surfaces, souventes fois des multinationales. Donc, par le manque de critères, notre société se dote d'une banque de travailleurs à bon marché répondant à la néolibéralisation dite « sauvage » pour



L.A.S.T.U.S.E. du Saguenay

Lieu d'Actions et de Services Travaillant dans l'Unité avec les Sans Emploi



laquelle l'important est de faire des profits sans se préoccuper de la matière brute, i.e., les employés.

Nous avons de grands questionnements sur la réelle volonté gouvernementale quant à aider les personnes à réintégrer le marché du travail. Malgré les beaux discours, nous ne voyons qu'un resserrement des critères, des refus de plus en plus nombreux et des coupures importantes dans le budget d'Emploi Québec. Il est temps de lier les actes aux discours. Il est temps de revoir de façon globale toute cette question du marché du travail qui est en régression. Cessons d'aborder l'employabilité sous l'angle individuel et du manque de volonté des prestataires.

/34365 Ste-Anne, Chicoutimi G7J 2M7
téléphone: 418-543-3569 télécopieur: 418-543-3569
lastuse@bellnet.ca

10/33



3. LE PROJET DE LOI 57 EN REGARD DE NOTRE RÉGION

Les politiques actuelles en matière de main-d'œuvre ne soutiennent pas les personnes à faible revenu et plusieurs se contredisent. Les programmes de formation sont inadaptés face aux réalités du marché, particulièrement en région. En terme de support, que dire des places disponibles en garderie et de la possibilité de formation continue et de perfectionnement, si ce n'est qu'elles sont pratiquement inexistantes. Est-il concevable de demander à une famille de vivre avec les revenus d'un travail faiblement rémunéré ou atypique ? Et ici, nous n'entrerons pas dans les effets particuliers des fermetures d'Alcan et d'Abitibi-Consolidated, ni dans le sentiment d'avoir été abandonnés par le gouvernement québécois qui est vécu par la population saguenéenne.

Pour nous, la dignité va de paire avec le concept de citoyenneté. La dignité d'une personne ne s'évalue pas à l'épaisseur de son porte-monnaie, tout comme être citoyen ne va pas en fonction de l'occupation d'un emploi. Il est temps que l'on reconnaisse l'apport social de toutes les personnes. ChacunE contribue à la société à la mesure de ses moyens, que ce soit par un emploi, le bénévolat, le militantisme, l'entraide, etc..

La situation économique de la région est très défavorable comparativement à l'ensemble de la province. Avec un taux de chômage oscillant autour de 12 %, le même taux d'assistés sociaux et une évaluation de travailleurs-travailleuses ayant des revenus sous le seuil de pauvreté estimé à près de 30 %, nous pouvons affirmer que l'appauvrissement se vit à grande échelle au Saguenay. Cela est d'autant plus vrai que, pour le territoire que nous desservons, le taux d'emploi est de 50,8 %. Là dessus, il y a bon nombre de travailleurs-euses à statut précaire, à temps partiel, et en travail saisonnier. Ce qui démontre bien l'importance de considérer ce que tout individu apporte à la société autrement que par les impôts payés. Nous avons tous et toutes droit au respect, à un traitement équitable et à la reconnaissance de notre citoyenneté. J'en prends pour exemple la loi sur la sécurité du revenu où la présomption d'innocence n'existe pas, et ce à l'aveu même des gens du ministère. Cela se prouve par l'ensemble des dossiers d'accusation de vie maritale que nous avons à traiter et que nous avons gagnés dans la grande majorité des cas. Dans la dernière année, nous avons eu 103 demandes à ce sujet ; ce chiffre augmenterait de façon exponentielle si tous et toutes les prestataires connaissaient nos services et si nous pouvions obtenir les données des bureaux d'avocats ou des personnes qui se sont représentées seules ou encore ne se sont pas défendues par méconnaissance de leurs droits.

	1971	1981	2001
Taux d'emploi	39,5	46,9	50,8
Taux de sans emploi	60,5	53,1	49,2
Total	100	100	100

Source : Statistique Canada, Recensement du Canada, 1971, 1981, 2001



Trop souvent, les premières victimes de cette situation sont les femmes et, plus particulièrement, les femmes *cheffes* de familles monoparentales. Au Saguenay, on peut évaluer à environ 4 000 le nombre de ces femmes qui vivent dans un état précaire (aide sociale, chômage, sans chèque, rentière, etc.). Un très grand nombre d'obstacles se présente à elles lorsqu'elles cherchent à améliorer leur condition (manque d'emploi, préjugés, sexisme...). Dans l'ensemble de la région, 55,1 % des familles monoparentales vivent sous le seuil de faible revenu, de celles-ci, 80 % de ces familles sont dirigées par des femmes et, plus encore, à l'aide sociale où le pourcentage des familles monoparentales dirigées par des femmes grimpe à 90,4 %.

Au Saguenay/Lac Saint-Jean, le **seuil de faible revenu**, tel que calculé par Statistiques Canada, est de **12 800 \$ par année**, après impôt. La prestation d'aide sociale est de 555,75 \$ par mois pour les personnes considérées comme n'ayant **aucune contrainte à l'emploi**, soit **6 669,00 \$ par année**. Les parents de familles monoparentales avec des enfants de moins de 5 ans sont considérés comme ayant des **contraintes temporaires** à l'emploi et ont donc droit à 668,75 \$ par mois, soit **8 023,00 \$ par année**. En plus, la pension alimentaire versée au bénéfice d'un enfant doit permettre de maintenir la qualité de vie de celui-ci et n'est plus considérée comme un revenu pour la famille au niveau de la fiscalité. Ces familles à l'aide sociale sont ainsi privées en moyenne de 235 \$ par mois.

Avec tous ces éléments, les femmes sont très affectées par l'inertie gouvernementale à lutter contre la pauvreté en région. À preuve, les derniers résultats publiés dans une étude du Conseil du Statut de la Femme. Dans la région, les femmes gagnent annuellement 3 000 \$ de moins que la moyenne des Québécoises et 13 000 \$ de moins que les hommes. Le taux de chômage est également le plus élevé. Elles sont moins scolarisées que la moyenne provinciale et sont les moins représentées dans les lieux du pouvoir.

En suivant l'actualité, force est d'admettre que les gouvernements ont beaucoup investi pour lutter contre la pauvreté (parfois contre les pauvres) dans la région métropolitaine, particulièrement le sud-ouest de l'île de Montréal. Il en va de même au plan du développement économique et de l'aide apportée aux entreprises alors qu'on ne les incite pas à s'établir en région, mais plutôt à siphonner leurs ressources. Ainsi, est-il surprenant de constater que nos régions se vident par l'attrait des grands centres et d'entendre : « au moins à Montréal, je pourrai quêter si je n'ai pas de revenus » ?

Ainsi, le projet de loi 57 ne vient en rien aider les personnes en situation de pauvreté en région. Il faut penser également que les services en région ne sont pas aussi complets que dans les grands centres. Prenons, par exemple, le transport et les distances à parcourir. Il n'est pas rare de devoir faire près de 200 km pour recevoir des soins de santé. Bref, une réforme de l'aide sociale doit prendre en considération tous ces détails et permettre aux personnes de subvenir à ces besoins essentiels, tel que le stipule les Chartes des droits et plusieurs études gouvernementales, et cesser de penser que tout est comme dans les grands centres. Si cette réforme ne se fait pas en ce sens, nous ne ferons que démontrer notre intérêt à la désintégration des régions.



4. COMMENT VOIT-ON LA RÉFORME ?

D'entrée de jeu, et avant de plonger dans ce chapitre, nous souhaitons rappeler que, dans son programme électoral, le Parti Libéral du Québec, dans une introduction signée par la main du chef Jean Charest, dit ceci :

« Nous serons guidés par les valeurs qui ont bâti le Québec : appartenance à cette société unique en terre d'Amérique, respect des libertés individuelles, promotion des idéaux de justice sociale, répartition de la richesse, prospérité économique, partenariat avec les groupes socio-économiques et communautaires.

...
Nous réinventerons un État québécois en harmonie avec ses citoyens.

Nous préserverons notre système de santé, ... nous donnerons des pouvoirs aux citoyens des régions ... (p.5) »

4.1 L'esprit

Depuis longtemps, les personnes en situation de pauvreté réclament d'être reconnues et traitées comme des citoyenNEs à part entière. Malgré l'évolution de notre société, elles sont encore victimes de préjugés qui sont maintenant institutionnalisés. Un gouvernement digne de ce nom se doit de mettre fin aux politiques qui attribuent des étiquettes aux citoyenNEs et d'agir dans un souci d'équité et d'exemple envers la population qui l'a mis au pouvoir. De même, notre société s'est dotée de Chartes des droits et libertés et de plusieurs politiques afin d'éliminer toute forme de discrimination ; le Ministère de l'Emploi, de la **Solidarité Sociale** et de la Famille se devrait de suivre cette voie en prenant le leadership quant à l'abolition de la stigmatisation systématique des prestataires de la sécurité du revenu.

Le Québec a besoin d'un Gouvernement qui agit comme il se doit. Il lui faut penser plus loin que quatre ans. Une vision à long terme servant la population et non à se faire réélire ou à développer une société dont les citoyens ne veulent pas. Nous avons besoin d'un gouvernement qui va dans le sens du développement durable, du BIEN COMMUN, c'est-à-dire, qui rend possible un partage équitable et la protection des richesses (force de travail, pouvoir, ressources naturelles, santé, éducation, etc.) entre les citoyens aujourd'hui, tout en tenant compte des générations à venir. Investissons dans l'avenir !

Les pressions du monde financier se font beaucoup trop sentir derrière votre discours néolibéral et conservateur. La société doit être organisée en fonction des être humains qui la composent et non en fonction des lois du profit déterminées par un darwinisme social dépassé. Il est impensable que notre gouvernement se plie aux volontés de



propriétaires d'entreprises ou de chefs d'état qui n'ont même pas le droit de vote en notre belle province. Il faut éviter un budget qui va à l'encontre de la vraie démocratie.

« Les droits sociaux constituent les objectifs que la société se fixe pour assurer le développement de ses ressources humaines. La Déclaration universelle des droits de l'homme énumère un certain nombre de droits sociaux admis par tous les pays. La Commission croit que l'exercice de ces droits est absolument nécessaire à la satisfaction des besoins humains, que ces besoins se situent au niveau de la survivance ou au niveau de l'épanouissement total. Les droits énoncent des vérités dont la société doit faire autant de réalités. Ceux qui touchent le travail, le repos et les loisirs, la santé, l'éducation, les services sociaux, le logement et la sécurité du revenu, rayonnent avec éclat dans le monde des théories, mais ils ne peuvent avoir de sens qu'en étant incarnés dans les institutions et les mœurs ». [Rapport de la Commission d'enquête sur la santé et le bien-être social, Gouvernement du Québec, 1971, Volume III, Tome I, p. 177, 178.]

4.2 Fiscalité et sécurité du revenu

La libéralisation des marchés aura probablement des avantages au plan économique mais ceux-ci se doivent d'être partagés à l'ensemble de la population. Pour l'instant, l'ouverture des marchés n'a procuré que des régimes fiscaux préférentiels qui ne profitent qu'à une minorité d'individus.

L'obstination à réduire les impôts offrira, certes, un soulagement immédiat aux familles, mais, à moyens termes, elles perdront beaucoup et particulièrement la classe moyenne. Avant de s'attaquer aux baisses d'impôts, il est essentiel qu'un gouvernement responsable s'assure que le bien commun (santé, éducation, pension, sécurité...) soit protégé et assuré. Ça, la population est prête à l'accepter pour ne pas perdre les services qui distinguent notre belle province. N'oublions pas que l'impôt doit répondre à deux critères fondamentaux : la transparence et l'équité.

Donc, la fiscalité doit servir les citoyenNEs et non des intérêts corporatistes. Les visions entrepreneuriales de votre gouvernement ne vont pas en ce sens. Cela soulève un grand nombre de questionnements, comme, par exemple : Si tout le monde devient entrepreneur, où prendra-t-on les employés ? Quel sera le taux de faillite qui en résultera ?

Lutter contre la pauvreté est une affaire qui concerne tout le monde, autant les citoyenNEs que le Gouvernement et le patronat. Pour y arriver, il faut toutes et tous aller dans la même direction et toujours mettre les personnes au cœur des orientations et des décisions qui les concernent. La qualité de vie d'un être humain n'a pas de prix et aucun gouvernement ou dirigeants politiques ne peut cautionner ou augmenter la misère.



La pauvreté est mesurée en terme de revenus. Oui, mais elle implique beaucoup plus. On doit l'évaluer également en fonction du manque d'accès à des ressources, de l'exclusion sociale, par l'insécurité et de bien d'autres critères.

La question du logement adéquat et abordable est important, car celui-ci est un lieu d'activités économiques, de vie, où on élève des enfants et le point central de la vie sociale des individus et des familles.

Pour ce qui est de l'éducation et du soutien en emploi, nous devons développer des programmes et mesures adaptés aux individus, tout comme elles le sont pour le marché du travail.

La pauvreté se définit par l'exclusion sociale pour beaucoup d'adultes et d'enfants. Ici, nous parlons d'exclusion des sports, des loisirs, de la culture et d'autres activités. Ce sont ces types d'activités qui forgent la confiance, les amitiés et la socialisation.

L'union de tous ces facteurs amènera des économies à long terme ; une société en meilleure santé mentale et physique ; une hausse de la consommation, ce qui entraînera de la création d'emploi et l'augmentation des revenus gouvernementaux par les taxes et impôts. Bref, c'est un investissement social et économique que de se doter d'une vision fiscale à long terme.

4.3 D'assistéEs à citoyenNEs

Le projet de loi 57 ne répond pas aux aspirations de la société québécoise, dont celles mentionnées par le Premier Ministre, à savoir, la promotion des idéaux de justice sociale et de répartition de la richesse. Pour ce faire, cette réforme se doit d'éliminer toute discrimination et toute stigmatisation. Comment y arriver ?

D'abord, ne pas traiter les jeunes, l'avenir de notre société, comme des individus de seconde zone. Ils ont les mêmes droits que tout autre citoyenNE. Il ne faut pas de programme spécifique pour eux ; au contraire, il nous faut un régime universel où tous seront traités de la même façon et qui auront droit à des recours lorsque cela sera nécessaire. Il faut également revoir ou abolir deux autres items qui sont autant d'attaques à la jeunesse. La contribution parentale, qui est un véritable obstacle à l'autonomie des jeunes et que finit par être une source de conflits familiaux. Nous ne pourrions vous dire exactement le nombre de jeunes qui nous ont consultés parce que leurs parents n'arrivent plus à subvenir à leurs besoins, mais ils sont nombreux. Ils se retrouvent donc à la rue, sans ressources, parce que les méthodes de calcul du ministère ne tiennent pas compte de tous les éléments, dont l'endettement des parents, et que ces jeunes, par amour filial, refusent d'intenter des poursuites contre leurs parents. Également, tout le concept d'émancipation est à revoir. Celui-ci est trop difficile à atteindre dans bien des cas. Prenons l'exemple des deux (2) ans à vivre à l'extérieur de chez ses parents. C'est une méthode qui ne tient plus la route puisque cela est presque impossible sans revenu et qu'il ne tient pas compte des jeunes qui ont été des



sans-abri (phénomène de plus en plus courant). Partout, particulièrement en région, la situation du marché de l'emploi est très volatile et avec des critères élevés pour recevoir de l'assurance emploi, il devient pratiquement impensable d'obtenir les deux (2) ans à subvenir à ses besoins pour être reconnu comme étant émancipé. Avec ces critères, il est même possible de refuser des personnes, même âgées dans la quarantaine, s'ils ont été malchanceux.

Ensuite, il faut s'attaquer à la désuétude du principe de vie maritale. Tel qu'il est défini actuellement, le seul soupçon permet d'établir l'union de fait face à l'aide sociale. Il faut faire en sorte de considérer tous les aspects de la vie maritale et que cette union soit démontrée hors de tout doute plutôt que de n'utiliser que deux (2) des trois (3) critères d'aujourd'hui qui ne permettent pas d'avoir suffisamment d'éléments pour croire que les prestataires vivent conjointement. Avec de telles aberrations, le Ministère de l'Emploi, de la **Solidarité Sociale** et de la Famille est en train de tuer la solidarité sociale, l'entraide et la volonté des prestataires à combler ses besoins de bases. Ici, nous nous permettons de reprendre l'exemple utilisé au chapitre 2.2 qui démontre le ridicule du concept actuel. En effet, comme il ne faut que deux (2) des trois (3) critères, un individu et son chat vivent maritalement, puisqu'il y a **cohabitation** et, bien sûr, le **secours mutuel**, puisque l'individu vaque aux tâches domestiques, fait l'épicerie pour les deux, paie pour les soins à donner au chat, etc.. À la limite, la **commune renommée** se démontre aussi dans les cas où l'individu n'a qu'un 3½ pièces et que le chat ne possède pas sa propre chambre et que, s'il y a visite d'un enquêteur, il verra sûrement l'individu caresser son chat.

Par la suite, toute la question de la catégorisation qui a pour effet de créer sept (7) classes de prestataires. Il faut un programme universel qui permettra à tous et toutes les prestataires de combler ses besoins essentiels avec des allocations supplémentaires, selon les besoins. Ceux-ci peuvent être sur la base du diagnostic médical, de la situation particulière, comme pour les familles ayant des enfants de moins de cinq (5) ans et les personnes de 55 ans et plus. Il faut donc reconnaître le travail de parents à la maison pour élever un jeune enfant et que le marché du travail exclut les travailleurs potentiels en raison de leur âge.

Enfin, Il faut exempter la pension alimentaire versée au bénéficiaire d'un enfant. Si la pension alimentaire n'est plus considérée comme un revenu pour la famille au niveau de l'impôt, celle-ci continue toutefois d'être considérée comme un revenu dans la plupart des programmes sociaux de soutien du revenu. Nous sommes ici en face d'une situation flagrante d'injustice et de discrimination. L'exemption complète de la pension alimentaire versée aux bénéficiaires d'un enfant est, pour nous, simplement une question d'équité et de justice sociale. C'est également une façon concrète et simple de s'attaquer directement à la pauvreté des enfants.



4.4 L'arrimage à la loi 112

Cette réforme doit respecter la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale qui fut adoptée à l'unanimité à l'Assemblée Nationale, le 12 décembre 2002. Cette loi, dont le préambule est basé sur la Charte des droits et la dignité, est un outil essentiel pour lancer la lutte à la pauvreté. Il est temps que le gouvernement respecte cette loi et mette en place une loi de sécurité du revenu et un plan d'action qui réponde aux aspirations des personnes qui vivent la situation. Conformément à la loi 112, le projet de loi 57 doit respecter ces points qui s'y retrouvent et même aller plus loin :

- Une clause d'impact obligeant l'ensemble du Gouvernement à travailler à éliminer la pauvreté.
- le non-appauvrissement du cinquième le plus pauvre de la population : on s'est donné une loi déficit zéro, pourquoi pas une pauvreté zéro. Cela éliminerait les mesures appauvrissantes pour ces personnes.
- le barème-plancher : un revenu intouchable et garanti pour tous-tes les citoyenNEs. Les coupures et compressions de la part du Gouvernement seraient absentes. Un plancher assurant la couverture des besoins essentiels.
- la gratuité des médicaments : l'assurance-médicaments a mis fin à la gratuité des médicaments pour de nombreuses personnes en situation de pauvreté. Plusieurs ont eu à choisir entre se nourrir ou se soigner. Nous demandons la réinstauration immédiatement de la gratuité des médicaments pour les prestataires de l'assistance emploi, les personnes âgées et les personnes à faible revenu.
- Les pensions alimentaires pour enfants : Les pensions alimentaires sont une responsabilité envers un enfant. Tout comme pour l'impôt, elles ne doivent pas être considérées comme un revenu pour le parent qui a la garde de l'enfant (en général les femmes) ce qui enfonce encore plus les familles dans la pauvreté, encore pire dans notre région, comme le démontre l'avis du Conseil du statut de la femme.
- L'accès au soutien en emploi : L'instauration et l'application du droit pour les personnes qui le demandent à des mesures d'orientation, de formation et d'intégration en emploi, dans un cheminement continu et adapté à leur situation. Une meilleure protection dans les normes du travail des travailleurs et travailleuses précaires, à temps partiel, en situation de travail autonome dépendant.
- La hausse du salaire minimum : hausser le salaire minimum au niveau de sortie de la pauvreté pour une personne est une revendication qui répondrait aux



besoins des travailleurs et travailleuses plutôt qu'aux besoins du patronat. Il existe un seuil de faible revenu établi par Statistiques Canada.

- La construction de logements sociaux : respecter minimalement l'engagement passé de construire 15 000 logements sociaux.
- L'instauration d'un impôt progressif : il faut un véritable système d'impôt progressif que celui actuel à trois (3) paliers. Il devra réellement tenir compte des revenus d'un ménage et des coûts essentiels pour pouvoir vivre décemment.

4.5 Le revenu social universel garanti

Puisque l'économie est en croissance tout en nécessitant de moins en moins de travailleuses et de travailleurs, le travail salarié ne peut plus jouer son rôle de reconnaissance sociale. Par conséquent, il faut maintenant considérer la citoyenneté et la reconnaissance de l'apport social. Ce point, nous en sommes conscients, ne fera pas partie de la réforme envisagée. Par contre, il faudrait que ce soit le point de départ d'une réflexion importante en vue de son établissement. En voici les grandes lignes qui se retrouvent intégralement dans la Plateforme de revendications du Front commun de personnes assistées sociales du Québec dont nous sommes membres.

« Le revenu social garanti est une reconnaissance sociale de tous les membres qui composent notre société.

Le revenu social est garanti, peu importe l'origine ou la cause de la demande.

Le revenu social garanti est basé sur les seuils de pauvreté de Statistiques Canada. C'est donc dire que celui-ci est accordé à toute personne ayant des ressources financières se situant sous le seuil de pauvreté.

Comme nous sommes d'accord avec le principe de l'harmonisation des mesures de transferts et des mesures fiscales, nous croyons que toute personne ayant des revenus inférieurs au seuil de pauvreté ne devrait pas payer d'impôt. C'est donc dire que le seuil d'imposition nul devrait être égal au seuil de pauvreté.

Le revenu social garanti est un revenu complémentaire aux autres ressources monétaires : soit de travail, soit de CSST, etc.

Parce que nous sommes pour l'autonomie des personnes, et plus particulièrement des femmes, nous voulons que le revenu social garanti soit établi sur une base individuelle et non plus sur une base familiale. Le régime fiscal devrait également être harmonisé en conséquence afin de tenir compte de ce principe. Il découle également de ce dernier que tout jeune adulte est reconnu autonome. Dans la perspective d'un revenu social garanti, la contribution parentale n'a plus sa raison d'être.

Le Revenu social garanti et toutes les allocations sociales devraient être non saisissables. »



POUR NE PAS CONCLURE

« Nous ne vivons pas sous l'emprise fatale de la mondialisation, mais sous le joug d'un régime politique unique et planétaire, inavoué, l'ultralibéralisme, qui gère la mondialisation et l'exploite au détriment du grand nombre. Cette dictature sans dictateur n'aspire pas à prendre le pouvoir, mais à avoir tout pouvoir sur ceux qui le détiennent. (...) Ce n'est pas l'économie qui a la mainmise sur le politique, c'est cette politique à vocation totalitaire qui détruit l'économie au profit de la spéculation. Au profit du seul profit, devenu incompatible avec l'emploi. Lui sont aussi sacrifiés les secteurs de la santé, de l'éducation, tous ceux liés à la civilisation. Ses propagandes vantent les fonds de pension, sources de licenciements, qui conduisent les salariés à sponsoriser leur propre chômage; elles chantent la disparition de ce chômage aux États-Unis, alors qu'il y est remplacé par la pauvreté. Nous pouvons résister à cette étrange dictature qui exclut un nombre toujours croissant d'entre nous, mais garde — c'est là le piège, et surtout notre chance — des formes démocratiques. » [Forrester, Viviane, Une étrange dictature, Fayard, 2000, p. 223.]

Alors qu'ils étaient à l'opposition, les libéraux se décrivaient comme les défenseurs des valeurs sociales du Québec et nous rappelaient que ce sont eux qui ont lancé la Révolution tranquille.

Claude Béchar, en 1998, s'était emporté à l'Assemblée Nationale en manifestant son opposition à l'obligation de Parcours individualisé vers l'emploi pour les prestataires de moins de 25 ans. Que s'est-il passé pour qu'il nous propose encore plus de contraintes et obligations ?

Une tournée des libéraux a amené Christos Sirros et Françoise Gauthier à nos bureaux, en 2002. Ils nous avouaient la volonté de leur parti de faire adopter la loi 112 et que leur parti ferait de la lutte à la pauvreté sa priorité et ce, particulièrement en région.

Il y a quelques années, madame Gauthier a signé un engagement envers un vrai barème-plancher à l'aide sociale qui assure la couverture des besoins essentiels. Lors de sa visite à L.A.S.T.U.S.E., et lors de notre passage en Commission Parlementaire, monsieur Sirros (porte-parole du PLQ à l'époque) évaluait que, pour le barème-plancher, la prestation de base actuelle devrait être « le minimum du minimum ». Son chef fait établir ce plancher à 80 % de la prestation actuelle et lorsqu'on la questionne, la réponse est « laissez-nous le temps de bien expliquer ce que l'on instaure ». Cessons de nous cacher derrière ce genre de phrase vide.



Ainsi, pour nous, ici, ce n'est pas une conclusion. Le projet de loi 57 n'est que la ligne de départ pour en arriver à un Québec unique et qui respectera ses valeurs traditionnelles d'équité, de justice sociale et de lutte à la pauvreté. La pauvreté coûte très cher à tous et toutes les citoyenNEs. Plusieurs de ces coûts ne peuvent s'exprimer en chiffre, ce qui est le cas notamment de la souffrance humaine. Comme société ouverte et juste, nous devons nous fixer des objectifs précis à court et à long terme en ce qui a trait à la lutte à la pauvreté. Une bonne qualité de vie impliquera des dépenses au départ, mais ce sera un investissement, pour le bien commun à long terme, qui profitera à l'ensemble des QuébécoisEs, qu'ils soient des grands centres ou des régions.

Bref, nous demandons une réforme empreinte de valeurs !



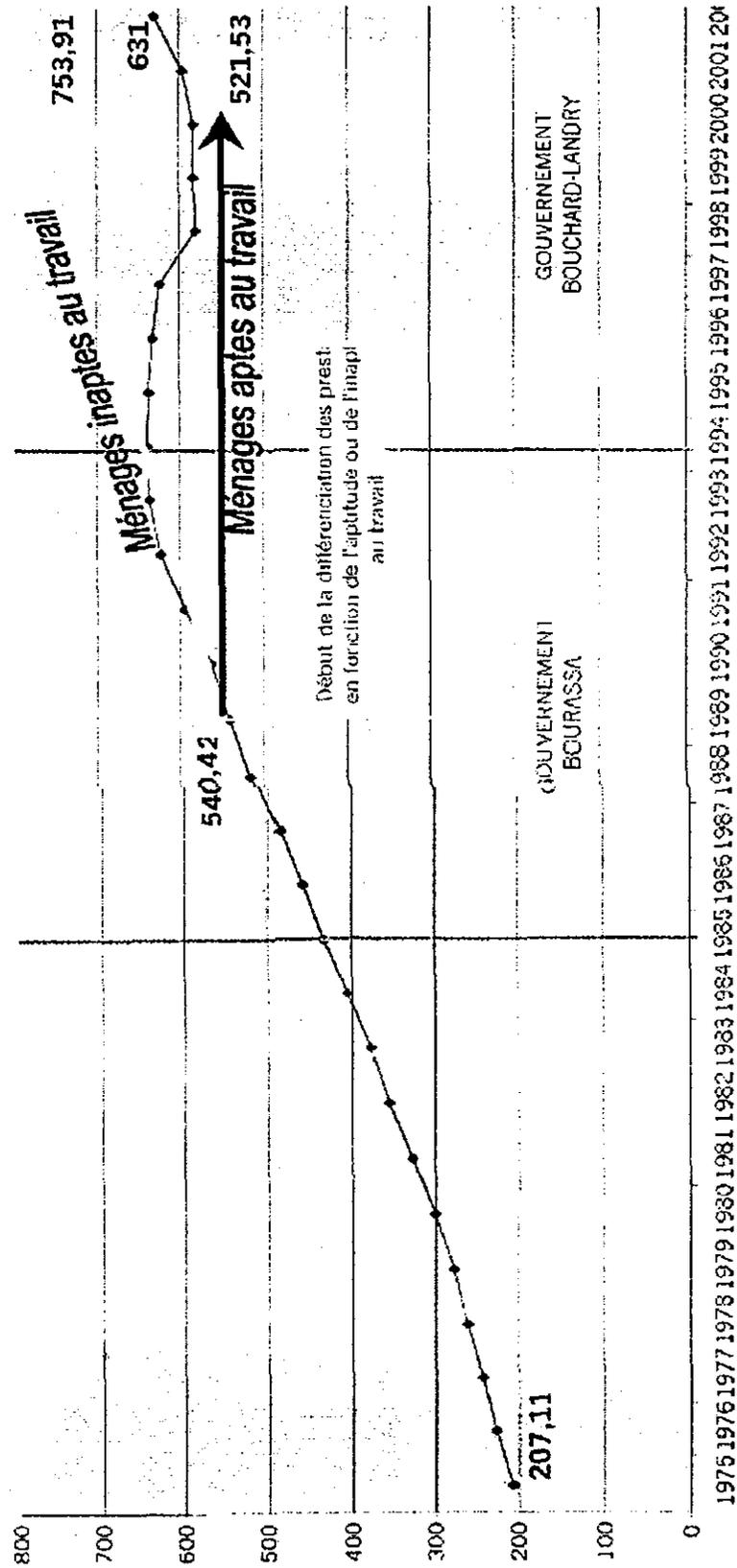
L.A.S.T.U.S.E. du Saguenay
Lieu d'Actions et de Services Travaillant dans l'Unité avec les Sans Emploi



ANNEXE 1

**Évolution de la prestation mensuelle d'aide
sociale par ménage 1975-2002**

ÉVOLUTION DE LA PRESTATION MOYENNE MENSUELLE
D'AIDE SOCIALE PAR MÉNAGE AU QUÉBEC
1976-2002





ANNEXE 2

Besoins essentiels reconnus en 1996 par le P.Q

LA RÉFORME DE LA SÉCURITÉ DU REVENU
UN PARCOURS VERS L'INSERTION, LA FORMATION ET L'EMPLOI

Annexe 12

Besoins essentiels reconnus en 1996

	Personne seule	Couple sans enfant	Monoparentale 1 enfant	Monoparentale 2 enfants ou +	Couple avec 1 enfant	Couple avec 2 enfants ou +
Court terme						
Alimentation	161	268	268	361	361	446
Logement	325	396	396	446	446	484
Entretien ménager	25	35	35	43	43	52
Soins personnels	25	39	39	50	50	60
Communications	20	21	21	21	21	21
	556	759	759	921	921	1063
Moyen terme						
Habillement	50	101	101	129	129	152
	606	860	860	1050	1050	1215
Long terme						
Ameublement	22	45	45	54	54	62
Transport	21	42	42	50	50	57
Loisirs	19	37	37	47	47	53
Total	667	984	984	1201*	1201	1387

Source: *La réforme de la sécurité du revenu: Un parcours vers l'insertion, la formation et l'emploi*, Ministère de la sécurité du revenu, 1996, p.94

* La différence de 1 \$ provient d'une erreur d'addition dans le document du Livre vert.



ANNEXE 3

**Estimation des besoins essentiels reconnus en
1996 selon une indexation moyenne à 2%
annuellement**



ESTIMATION DES BESOINS ESSENTIELS RECONNUS (PAR MOIS) EN 1996 SELON UNE INDEXATION MOYENNE À 2% ANNUELLEMENT

ANNÉE	BESOINS RECONNUS ET ESTIMATIONS
1996	667 \$
1997	680 \$
1998	693 \$
1999	706 \$
2000	720 \$
2001	734 \$
2002	748 \$
2003	762 \$
2004	777 \$

ANNEXE 4

Article : Les taux de prestation de BS sont cruels

Selon une étude fédérale

Les taux de prestations de BS sont cruels

OTTAWA (PC) — Les taux des prestations de bien-être social sont si faibles partout au Canada qu'ils ne peuvent être considérés autrement qu'uniforme de punition cruelle, dénonce le Conseil national du bien-être social dans un rapport publié mercredi.

Le conseil — qui est un organisme senil de pauvreté dans toutes les provinces et tous les territoires — a dit que les prestations de bien-être social sont si faibles partout au Canada qu'ils ne peuvent être considérés autrement qu'uniforme de punition cruelle, dénonce le Conseil national du bien-être social dans un rapport publié mercredi.

Le président du conseil, John Murphy, a indiqué dans un communiqué accompagné du rapport que « malgré des années passées à défendre l'idée qu'il faudrait aider les gens à quitter le bien-être social pour entrer sur le marché du travail, les programmes de bien-être social au Canada ne cessent de multiplier les obstacles ».

« Comment s'attendre à ce que les gens se rendent à des entretiens d'emploi et suivent des programmes de formation quand ils ne peuvent même pas acheter un billet d'autobus? », a demandé M. Murphy.

« Bien sûr, nous trouvons logique de mettre en place des mesures d'incitation au travail. Mais enlever de l'argent aux prestataires du bien-être social — dont les revenus sont déjà horriblement faibles — n'a absolument aucun sens ».

Le rapport, daté du 3 juillet 2004, indique que les personnes seules aptes au travail à un revenu de 2003 ont un revenu moyen de 18 069 \$, soit 41 % du seuil de pauvreté.

En Ontario, les personnes seules aptes au travail et les familles avec deux enfants bénéficiaires de l'aide sociale avaient des revenus de bien-être social représentant 20 pour cent de ce que les Ontariens gagnent en 2003 en moyenne.

Au Nouveau-Brunswick, la situation était encore plus difficile: une personne seule apte au travail a eu un revenu de 10 081 \$ en 2003, soit le niveau le plus faible pour cette catégorie de bénéficiaires au pays, sans compter les territoires. Ce montant représente 15 pour cent du revenu moyen de 2003 au Nouveau-Brunswick.

De plus, fait valoir le conseil, les prestations provinciales (en dollars constants de 2003) d'une personne seule apte au travail au Québec en 2003 ont diminué de 1,2 pour cent par rapport à 2002. Celles d'une famille avec deux enfants ont reculé, pour sa part, de 1,6 pour cent.

En Ontario, les reculs sont de 2,3 et de 4,4 pour cent pour ces catégories de bénéficiaires.

Au Nouveau-Brunswick, les

	Revenu médian de personnes aptes au travail	Seuil de pauvreté	Écart en % de personnes aptes au travail	Revenu médian de personnes aptes au travail	Seuil de pauvreté	Écart en % de personnes aptes au travail
NOUVEAU-BRUNSWICK						
Personne seule apte au travail	10 081 \$	24 745 \$	41 %	10 081 \$	24 745 \$	41 %
Personne handicapée	13 232 \$	31 952 \$	41 %	13 232 \$	31 952 \$	41 %
Parent seul, un enfant	16 852 \$	31 952 \$	53 %	16 852 \$	31 952 \$	53 %
Couple, deux enfants	18 069 \$	31 952 \$	57 %	18 069 \$	31 952 \$	57 %
QUÉBEC						
Personne seule apte au travail	13 037 \$	31 952 \$	41 %	13 037 \$	31 952 \$	41 %
Personne handicapée	14 071 \$	31 952 \$	44 %	14 071 \$	31 952 \$	44 %
Parent seul, un enfant	18 069 \$	31 952 \$	57 %	18 069 \$	31 952 \$	57 %
Couple, deux enfants	19 180 \$	31 952 \$	60 %	19 180 \$	31 952 \$	60 %
ONTARIO						
Personne seule apte au travail	12 857 \$	24 745 \$	52 %	12 857 \$	24 745 \$	52 %
Personne handicapée	13 785 \$	24 745 \$	56 %	13 785 \$	24 745 \$	56 %
Parent seul, un enfant	16 475 \$	31 952 \$	52 %	16 475 \$	31 952 \$	52 %
Couple, deux enfants	18 782 \$	31 952 \$	59 %	18 782 \$	31 952 \$	59 %

Source: Conseil national du bien-être social

Le Rapport, 3 juillet 2004



L.A.S.T.U.S.E. du Saguenay
Lieu d'Actions et de Services Travaillant dans l'Unité avec les Sans Emploi



ANNEXE 5

Seuil de faible revenu (base de 1992)



Seuils de faible revenu (base de 1992) 1991 à 2000 APRES IMPOT

Taille de la communauté

Taille de l'unité familiale

	Régions rurales	Régions urbaines			
		Moins de 30 000 habitants	30 000 à 99 999 habitant	100 000 à 499 999 habitants	500 000 habitants et plus
1999					
1 personne	9 684	11 194	12 250	12 442	14 771
2 personnes	11 817	13 659	14 947	15 182	18 024
3 personnes	14 946	17 276	18 905	19 202	22 796
4 personnes	18 615	21 517	23 546	23 916	28 392
5 personnes	20 806	24 048	26 317	26 730	31 733
6 personnes	22 997	26 580	29 087	29 544	35 075
7 personnes ou plus	25 188	29 111	31 857	32 359	38 416
2000					
1 personne	9,947	11,498	12,583	12,780	15,172
2 personnes	12,138	14,030	15,353	15,594	18,513
3 personnes	15,352	17,745	19,419	19,723	23,415
4 personnes	19,120	22,101	24,186	24,565	29,163
5 personnes	21,371	24,701	27,031	27,456	32,595
6 personnes	23,622	27,301	29,877	30,346	36,027
7 personnes ou plus	25,872	29,902	32,722	33,237	39,459

*Comprend les villes dont la population se chiffre entre 15 000 et 30 000 habitants et les petites régions urbaines (moins de 15 000 habitants).



L.A.S.T.U.S.E. du Saguenay
Lieu d'Actions et de Services Travaillant dans l'Unité avec les Sans Emploi



ANNEXE 6

Processus de la désintégration des régions



BIBLIOGRAPHIE

Bouchard R., Côté C., Gauvin C-J, Harvey R., Larouche D., Tremblay M., *Le pays trahi*, La Société du 14 Juillet, Chicoutimi, juin 2001

Commission d'enquête sur la santé et le bien-être social, *Rapport de la Commission d'enquête sur la santé et le bien-être social*, Gouvernement du Québec, 1971

Conseil du statut de la femme. « *Les conditions de vie des femmes et le développement régional et local au Saguenay-Lac-Saint-Jean* », *Avis du Conseil du statut de la femme*, Collection « femmes et développement des régions », Conseil du statut de la femme, Québec, 2001

Côté C., *Désintégration des régions. Le sous-développement durable au Québec*, Les Éditions JCL, Chicoutimi, 1991

Forrester, V., *Une étrange dictature*, Fayard, 2000

Front commun des personnes assistées sociales du Québec (FCPASQ); *Plate-forme de revendications du FCPASQ*, Montréal, 2003

Ministère de la sécurité du revenu, *La réforme de la sécurité du Revenu : un parcours vers l'insertion, la formation et l'emploi*, Gouvernement du Québec, 1996

Ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la famille, *Projet de loi n° 57 : Loi sur l'aide aux familles et aux familles*, Éditeur officiel du Québec, Québec, 2004

Société de l'habitation du Québec. *Les familles et le logement, un profil quantitatif de la situation résidentielle des familles au Québec*, SHQ, collection profil, Québec, 2002

Tremblay Jean, maire de Saguenay, *Les régions du Québec en crise : Bilan, enjeux et voie de solutions*, Chicoutimi, Novembre 2002